

NOTE DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA SCOLARITE RELATIVE A LA TENUE D'INSCRIPTIONS DECALEES A L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

I – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- POINT 1 Les étudiants régulièrement inscrits sont autorisés à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole (Article D612-1 CE).
L'inscription administrative est annuelle.
L'année universitaire 2021-2022 est définie ainsi :
- pour les formations prévoyant un stage obligatoire : du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2022,
 - pour les autres formations, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

- POINT 2 **PROCEDURE**
Les stagiaires de Formation Continue, et alternants, ne relèvent pas des procédures ci-après.
La chaîne d'inscription décalée concerne uniquement les formations de l'IEJ et les Diplômes d'Université dont le Pôle Master Droit a la gestion.

Les étudiants de ces formations se conforment aux dispositions détaillées ci-dessous :

Retrait de dossier

Les étudiants signalent leur souhait de s'inscrire en complétant un formulaire accessible dans l'onglet « Admission » des pages formation concernées.

Le Bureau Inscription Organisation des études de la Scolarité Générale convoque les étudiants ayant sollicité une inscription par mail.

Ils se présentent ensuite au jour et à l'heure indiqués pour réaliser leur inscription en salle AR245.

Seuls les étudiants munis d'un dossier d'inscription « Chaîne décalée » affecté d'un rendez-vous d'inscription sont admis à la chaîne d'inscription.

A noter

- Des rendez-vous sont attribués par la Scolarité Générale afin de régulariser des cas identifiés
- Il n'y a pas de dispositif d'inscription en ligne
- Le paiement en 3 mensualités n'est plus proposé

- POINT 3 **CALENDRIER**
Formulation des demandes d'inscription
Le formulaire de demande de rendez-vous sera disponible sur les périodes suivantes :

- Du 12 au 26 octobre 2022 (Chaîne décalée de Toussaint)
- Du 16 au 2 décembre 2022 (Chaîne décalée de Décembre)

Les convocations ainsi que les dossiers d'inscription seront envoyés par e-mail, sur l'adresse renseignée dans le formulaire de demande.

Rendez-vous d'inscription

Les rendez-vous d'inscription seront attribués (cf. supra) pour les 31 octobre, 2, 3 et 4 novembre 2022 pour les demandes formulées entre le 12 et le 26 octobre et les 5, 6 et 7 décembre 2022 pour les demandes formulées entre le 16 et le 2 décembre.

Cinq rendez-vous seront disponibles par quart d'heure.

Horaires : 8h45-12h (dernier rendez-vous à 11h45) - 13h30-16h30 (dernier rendez-vous à 16h15).

- POINT 4 **PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE**
Tout manquement aux règles imposées entraînera la nullité de l'inscription. Les rendez-vous ne sont pas reportés, les dossiers incomplets seront systématiquement rejetés. Les étudiants doivent disposer des moyens de paiement admis sur la chaîne d'inscription (uniquement chèque, carte bancaire).

Il n'y a pas de procédure d'inscription dérogatoire.

II – PAIEMENT DES DROITS

- POINT 5 L'inscription n'est valable qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués.
- POINT 6 L'Université Toulouse 1 Capitole propose le paiement en 3 fois comme mode de règlement des droits d'inscription. Ce mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire. La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 8 octobre de l'année universitaire. Il ne pourra donc être proposé lors de cette chaîne décalée.

III – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

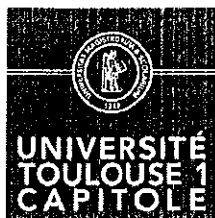
- POINT 7 Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits de scolarité. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter, à cette date, une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription et pour la formation suivie. Dans le cas contraire, ils seront remboursés après production de la pièce attestant leur qualité de boursier.
- POINT 8 Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en fonction de catégories arrêtées par le Conseil d'Administration. Sur avis motivé de l'assistante sociale, tout étudiant dont la situation financière le justifie, peut demander une exonération des droits de scolarité au titre de son inscription principale. Les étudiants sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date la décision d'exonération pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, ils seront remboursés dès production de la pièce attestant leur situation.
- POINT 9 L'exonération accordée par le Président ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription et de bibliothèque.
Dans tous ces cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations.
- POINT 10 Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants entrant dans l'une des catégories définies par arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2022

Directeur des Etudes et de la Scolarité



PJ : Annexe 1



Année universitaire 2022-2023

Vu l'arrêté du Président de l'Université relatif aux inscriptions 2022-2023

**NOTE DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA SCOLARITE RELATIVE A LA
TENUE D'INSCRIPTIONS DECALEES A L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE**

ANNEXE 1. SYNTHESE DES MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Chaîne d'inscription de la Toussaint :

12/10	9h	<i>Publication du formulaire de demande d'inscription sur les pages des formations concernées</i>
26/10	17h	<i>Retrait du formulaire de demande d'inscription sur les pages des formations concernées</i>
Entre le 12 et le 28/10		<i>Attribution des rendez-vous et envoi des convocations par mail</i>
31/10	8h45	<i>Ouverture de la chaîne d'inscription</i>
04/11	16h30	<i>Fermeture de la chaîne d'inscription</i>

Chaîne d'inscription de décembre :

16/11	9h	<i>Publication du formulaire de demande d'inscription sur les pages des formations concernées</i>
02/12	16h30	<i>Publication du formulaire de demande d'inscription sur les pages des formations concernées</i>
Entre le 16/11 et le 02/12		<i>Attribution des rendez-vous et envoi des convocations par mail</i>
05/12	8h45	<i>Ouverture de la chaîne d'inscription</i>
07/12	16h30	<i>Fermeture de la chaîne d'inscription</i>